

ARRETE N°215/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
IMPASSE EUGENE BERTHOU**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 19 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création d'un branchement eaux pluviales d'un bâtiment en construction de l'impasse Eugène Berthou, il y a lieu de réglementer la circulation **impasse Eugène Berthou** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite **impasse Eugène Berthou**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : 24 JUIL. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

24 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON